

L'an deux mil dix neuf, le quatre octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire FOLLIN Stéphane,

Présents : Mmes BATTISTELLA Karine, MOONEN Marianne, MM. PUECH Alain, OLIVIER Régis, MYLLE Laurent, GRINDEL Hervé ;

Absentes excusées : Mmes OLIVIER Laurence, DRUEL Lydie, CHOUREAU Annie qui donne pouvoir à FOLLIN Stéphane

Absent non excusé : MERELO Jean-Yves

Secrétaire de séance : BATTISTELLA Karine.

LECTURE & APPROBATION DE LA SEANCE DU 07.06.2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents qui signent le registre.

La séance est ouverte.

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Une taxe qui peut être mise en place (échéance fixée au 30 novembre 2019) et qui concernerait en début d'année 2020 les nouvelles constructions et les extensions de construction existantes. Une taxe mise en place par de nombreuses communes et appliquée par le département qui permettrait de récupérer une dotation supplémentaire. Néanmoins, une taxe qui pourrait limiter l'attrait car de fait, une contrainte financière pour les personnes qui souhaiteraient venir construire sur notre commune.

Avis défavorable à l'unanimité du conseil municipal pour la mise place de la taxe d'aménagement pour l'année 2020.

RETRAIT DE LA COMMUNE D'AMFREVILLE LES CHAMPS DU SIVOSSE DE DOUDEVILLE

Une consultation qui entre dans le cadre de la consultation obligatoire des communes- membres du syndicat avec un délai de réponse fixé à 3 mois. M. le Maire fait valoir que notre commune s'est désengagée cette année de toutes les compétences de ce syndicat à savoir, transport scolaire des enfants scolarisés en maternelle et primaire ainsi qu'activités sportives. En conséquence, notre commune n'a plus de légitimité à délibérer sur ce point précis et ce au regard de son retrait du SIVOSSE. Le conseil municipal s'abstient de délibérer en conséquence.

DELIBERATION N° 2019-22 : ECHEANCE FIN DE CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Une fin du contrat qui arrive à terme le 21 avril 2020 et pour lequel monsieur le Maire a sollicité de nouveau la société Toshiba. Une proposition de remplacement du photocopieur actuel avec de nouvelles fonctionnalités (ex : « Ocr embarqué » qui permet de retravailler des documents édités sous format PDF). Une proposition commerciale qui fait passer le coût de la location de 306,22 euros par trimestre à 305,11 euros par trimestre.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour le contrat proposé intégrant la mise à disposition d'un nouveau photocopieur.

DELIBERATION N° 2019-23: AIDE FINANCIERE POUR MAINTIEN ET ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE AGEE MALADE A DOMICILE

Une demande qui a fait l'objet d'un avis favorable du CCAS, sous la réserve d'une prise en charge partielle du solde restant à charge de la personne concernée, soit de l'ordre de 235 euros par mois. Une participation pour une période de 6 mois qui sera réévaluée ensuite par les membres du CCAS.

Avis favorable du conseil municipal pour la participation retenue par le CCAS soit 100 euros/mois.

DELIBERATION N° 2019-24: MOTION SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION SES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Le Maire de Communes d'Héberville propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques

Les collectivités locales de Seine-Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et notamment pour la Commune d'Héberville de se rendre à Montville distante de 46 kms de notre poste de rattachement actuel, Luneray,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune d'Héberville déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune d'Héberville s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune d'Héberville

DELIBERATION N°2019-25 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services . En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi crée
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau, de recrutement et de rémunération de l'emploi crée, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire crée en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

DELIBERATION N°2019-26 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services . En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi crée

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau, de recrutement et de rémunération de l'emploi crée, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire crée en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

DELIBERATION N°2019-27 : REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt n° 5272146 qui avait été souscrit pour un montant de 12 500 € à la Caisse d'Epargne Normandie le 24.04.2018 au taux de 0.28 %.

Suite à l'accord de la banque, le remboursement interviendra avec versement des intérêts courus jusqu'à cette date.

DELIBERATION N°2019-28 : VIREMENT DE CREDITS SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de pouvoir mandater les salaires jusqu'à la fin de l'année, une décision modificative budgétaire en fonctionnement est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le virement de crédits comme suit :

En fonctionnement

CHAPITRE 011

C/615221 - 1500.00 €

CHAPITRE 012

C/6411 + 1500.00 €

POINT PROTOCOLE SMITVAD

Une demande d'avis transmise par la préfecture au regard du contentieux qui oppose le syndicat de traitement des ordures ménagères aux communes qui se sont désengagés du contrat initial (apport de tonnage et participation au financement de l'usine) dans le cadre de l'application de la « loi Notre ». Il est à noter que cette consultation qui porte notamment sur l'accord d'une participation financière des communes sorties du syndicat contre un retrait des divers contentieux en cours, ne concerne pas directement chaque commune adhérente dudit syndicat.

Un avis qui concerne en définitive les EPCI (communautés de communes) qui seront amenées à s'exprimer sur ce protocole.

En conséquence devant cette demande à considérer comme sans objet, le conseil municipal ne délibère pas.

POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE SUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Une démarche obligatoire pour laquelle notre commune a retenu le cabinet conseil ADICO qui sera à même de faire un état des lieux de la gestion administrative au regard du caractère confidentiel des données qui peuvent être en notre possession puis de proposer des mesures d'amélioration en cas de non-conformité relevée.

La première réunion d'audit avec ADICO est prévue le jeudi 21 novembre 2019.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SPECTACLE DE NOEL

Un spectacle de Noël avec comme intervenante une troupe de comédiens du Havre : « Piano à Pouces Théâtre ». Un coût de 500 euros qui peut être pris en charge de la commune tandis que le comité des fêtes se chargera du goûter.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour la prise en charge financière du spectacle de Noël.

POINT D'INFORMATION SUR LA DEMARCHE RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LE RISQUE INCENDIE (DECI)

Une thématique en cours sur notre commune, au sein d'un groupe de travail composé d'élus et qui doit permettre de faire un état des lieux des moyens de défense existants et à terme de ceux à mettre en œuvre dans le respect de la réglementation. Dans ce cadre monsieur la Maire informe le conseil municipal qu'il a pris l'attache des services techniques de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de Véolia pour « modéliser » plusieurs points d'implantation de nouvelles bornes incendie. Notamment en centre-bourg (les rues de l'Eglise, du Bouffray et de la Maladrerie) et ce au regard du risque à défendre (habitations) et des capacités actuelles du réseau d'alimentation en eau (débit).

POINT D'INFORMATION SUR LA CESSION ET L'ECHANGE DE TERRAIN A LA COOPERATIVE AGRICOLE

Monsieur le Maire demande à Régis Olivier (président de la coopérative agricole) les modalités qui seront retenues à terme pour permettre d'accéder à la totalité du nouveau terrain communal pour son entretien. Dans ce cadre, il est prévu de terrasser la partie dédié au fossé d'écoulement de la réserve d'eaux pluviales ; réserve qui sera à terme déplacée. Le bornage du terrain par le géomètre et ce pour les diverses parties prenantes (coopérative agricole, commune et SCEA Moonen) est prévu d'ici quelques semaines ; la partie documentaire (plan de bornage des terrains) ayant été validée par lesdites parties.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'extension du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Paluel qui a fait passer le rayon d'intervention de 10 km à 20 km, il est prévue pour les communes concernées la mise en œuvre sous 2 ans d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une obligation d'ores et déjà identifiée et qui sera à mener à terme par le prochain conseil municipal. Monsieur le Maire souligne que la distribution de pastilles d'iode est d'ores et déjà effective (courrier aux habitants et retrait en pharmacie) mais comme certaines personnes ont signalé n'avoir pas été informées, qu'il relayerait l'information en préfecture.

Dernier point évoqué : le repas annuel du CCAS est prévu le dimanche 8 décembre 2019 à 12 h et le Noël communal le samedi 14 décembre 2019 à 15h à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

